

Conseil municipal du 27 mai 2024

Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 27 mai 2024 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 21 mai 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

présents : Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Stéphane COLSON, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Laurent LEGENDRE, Madame Stéphanie CHABROUX, Monsieur Marc GIOUSE.

procurations : Virginie DEMARS ayant donné pouvoir à Sabrina BENHAIM, Aurélie LOIRE ayant donné pouvoir à Antoine COLLIAT, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Loïc CHABRIER, Sylvie DONATI ayant donné pouvoir à Cristina MARTINEAU, Lotfi DEBBECHE ayant donné pouvoir à Jacques VINCE.

excusé :

absent : .

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 20 février 2023.

| | | Nombre de votants : | |
|---------------|--|--|----------------------|
| Comm-2024-139 | <p>Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</p> <p>L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Prend acte |
| Comm-2024-168 | <p>Action extérieure de la ville de Villeurbanne : retour sur le déplacement d'une délégation d'élus en Arménie du 13 au 17 avril 2024</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Prend acte |
| Comm-2024-153 | <p>Préconisations de l'Assemblée Citoyenne sur la place du chien dans la ville</p> <p>Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance le deuxième rapport de l'Assemblée Citoyenne de Villeurbanne (ACV) présentant ses analyses et ses recommandations au conseil Municipal concernant la place du chien dans la Ville.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Prend acte |
| D-2024-146 | <p>Compte administratif 2023</p> <p>Le compte administratif 2023 récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire. Il fait apparaître les restes à réaliser qui seront repris dans une décision modificative et permet de déterminer le résultat de l'exercice.</p> | <p>pour : 47 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 1</p> | Adopté à la majorité |
| D-2024-145 | <p>Approbation du compte de gestion 2023</p> <p>Le compte de gestion est la conséquence d'un principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Le Maire et la Trésorière tiennent donc deux comptabilités parallèles. La première est consignée dans le compte administratif, tandis que la seconde est synthétisée dans le compte de gestion. Chaque année le conseil municipal est appelé à constater la conformité du compte de gestion au compte administratif.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|---|--|----------------------|
| D-2024-87 | <p>Affectation du résultat 2023</p> <p>Le compte administratif 2023 a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 22 955 953,16 euros. Conformément aux règles comptables qui s'imposent à la commune, cet excédent doit prioritairement être affecté au besoin de financement des investissements, qui s'élève à 24 153 140,59 euros. En conséquence l'ensemble de l'excédent de fonctionnement est affecté en réserve au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-158 | <p>Actualisation et révision d'autorisations de programmes</p> <p>Les échéanciers de crédits de paiements des autorisations de programmes sont actualisés chaque année au vu des dépenses et recettes effectuées lors du précédent exercice, de même les autorisations de programmes sont révisées dès lors que leur montant ou leur durée sont modifiées.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-129 | <p>Décision modificative n°1</p> | <p>pour : 47 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à la majorité |
| D-2024-157 | <p>Modification du règlement budgétaire et financier</p> <p>Suite à une erreur technique concernant le tableau des durées d'amortissement inséré dans le règlement budgétaire et financier adopté le 13/12/2023, il convient de corriger cette erreur et d'adopter le règlement proposé en annexe.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-140 | <p>Garantie d'emprunt SEMCODA - réhabilitation EHPAD "les Sinoplies - Résidence Blanqui", situé au 36 de l'avenue Auguste Blanqui, à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, SEMCODA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Société Générale à un emprunt de 2 003 200,00 euros pour financer la réhabilitation de l'EHPAD Blanqui, situé au 36 de l'avenue Auguste Blanqui, à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 12% du montant de l'emprunt, soit 240 384,00 euros.</p> | <p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|---|--|----------------------|
| D-2024-141 | <p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition en VEFA de 15 logements au 29-35, rue du Luizet, à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 2 398 896,00 euros pour financer l'acquisition de 15 logements situés au 29-35, rue du Luizet, à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 359 834,40 euros.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-142 | <p>Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 6 logements au 9-13, rue de Delle, à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 931 096,00 euros pour financer l'acquisition de 6 logements situés au 9-13, rue de Delle, à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 139 664,40 euros.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-165 | <p>Convention de servitude de passage de canalisations en tréfonds pour l'écoulement des eaux pluviales depuis un terrain propriété de la Ville sis 17 rue de la Ligne de l'Est à Villeurbanne</p> <p>La Ville de Villeurbanne est propriétaire de la parcelle cadastrée section CH numéro 69, sise à Villeurbanne, 17 rue de la Ligne de l'Est sur laquelle est édifié un boulodrome.</p> <p>La Société TEXTILE INNOVATION a acquis la parcelle adjacente, cadastrée section CH numéro 68, sise à Villeurbanne, 110 rue Frédéric Faÿs sur laquelle est édifié un bâtiment.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction-rénovation sur la parcelle CH 68, la Société a constaté qu'une canalisation d'eau pluviale provenant de la parcelle CH 69, propriété de la Ville, traversait sa parcelle pour se raccorder au réseau situé rue Frédéric Faÿs.</p> <p>Il y a donc lieu de constituer une servitude de passage d'eau pluviale en tréfonds de la parcelle CH 68 appartenant à la Société au bénéfice de la ville de Villeurbanne afin de faire constater juridiquement cette situation préexistante.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|--|--|----------------------|
| D-2024-79 | <p>Charte du réseau villeurbannais contre les violences sexuelles, sexistes et discriminatoires dans les événements publics</p> <p>La Ville de Villeurbanne a été élue capitale française de la culture pour l'année 2022. À cette occasion, la ville, déjà engagée depuis une vingtaine d'années dans la lutte contre les discriminations, a souhaité mener un travail spécifique dans le domaine de la culture. Des échanges avec des structures culturelles ont permis d'identifier quelques sujets de travail parmi lesquels la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et discriminatoires, y compris racistes, LGBTQIphobes et liées à la situation de handicap, dans les événements culturels et festifs.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-160 | <p>Projet Urbain Partenarial (PUP) ACI - Acquisition de l'emprise destinée au Parc public.</p> <p>Le programme d'équipements publics du PUP prévoit la réalisation d'un parc public d'environ 20 000 m². La Ville doit acquérir cette emprise à la SAS du Pérou, aménageur de l'opération, pour engager la réalisation des travaux d'aménagement.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-159 | <p>ZAC Gratte-Ciel Nord - Avenant à la convention financière Ville - SERL (participations financières au programme "Démonstrateur de la Ville Durable Logistique en quartier dense apaisé")</p> <p>La présente délibération vise à approuver la participation financière de la Ville de Villeurbanne au programme Démonstrateur de la Ville Durable (DVD) « Logistique en quartier dense apaisé », à inscrire au bilan financier de la ZAC Gratte-Ciel Nord en participation d'équilibre. Cela nécessite l'approbation de l'avenant n°2 liant la Ville à la SERL, chargée de la mise en œuvre du programme au titre de la concession d'aménagement avec la Métropole de Lyon.</p> <p>La participation de la Ville représente un montant de 238 100€ non assujetties à TVA soit 2% du programme DVD (sur un total de dépenses pouvant aller jusqu'à 10 876 007€, dont 3 779 134 € maximum soit 35,5% de participation de la Banque des Territoires, 2 067 028 € soit 20% de participation de la Métropole de Lyon étant validés, et un maximum de 1 789 000€ soit 16% de la SVU encore en cours d'arbitrage).</p> <p>Ce programme fait suite à une phase d'incubation initiée en 2022 qui a permis de mûrir techniquement le plan d'actions présenté pour cette phase de réalisation. Celui-ci a été présenté et validé par la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne au comité de pilotage du 19 juillet 2023, et présenté en Comité d'Engagement de la Banque des Territoires du 7 décembre 2023. La convention de réalisation entre la Métropole et la Banque des Territoires doit être signée dans les 6 mois suivant la décision officielle du Comité d'Engagement, soit d'ici le 19 juillet 2024.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|---|--|----------------------|
| D-2024-164 | <p>Aménagement passage Rey - Résiliation anticipée du bail commercial liant la Ville à la société GMF Assurances pour le local sis 141 cours Emile Zola à Villeurbanne - Signature d'un protocole d'accord transactionnel</p> <p>La Ville a acquis en 2021 l'immeuble sis 141 cours Emile Zola afin de permettre l'élargissement du passage Rey. Cet immeuble est occupé en rez-de-chaussée par la GMF Assurances titulaire d'un bail commercial dont la Ville s'est retrouvée bailleuse par substitution au moment de l'acquisition de l'immeuble. Le projet urbain d'élargissement du passage Rey arrive désormais en face opérationnelle et contraint la Ville à récupérer la jouissance de l'immeuble et à faire libérer les lieux sans attendre la date d'échéance du bail commercial fixée au 30 mars 2027. La GMF a cependant accepté de libérer de manière anticipée son local moyennant indemnisation de son préjudice lié au transfert de son fonds de commerce. La Ville et la GMF formalise leur accord par la signature d'un protocole transactionnel entérinant leurs concessions réciproques.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-137 | <p>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Alliade Habitat - 77-81 rue Edouard Vaillant</p> <p>Cette délibération vise à attribuer une subvention à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-138 | <p>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion Est Métropole Habitat : 36-38 rue Poizat, 36 rue Alfred de Musset, 112 rue de la Poudrette</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p> | <p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-131 | <p>Dénomination des espaces publics de Villeurbanne</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-156 | <p>Taxe sur la publicité extérieure (TPE) - Tarifs 2025</p> <p>Le conseil municipal doit se prononcer sur l'actualisation des tarifs de la TPE 2025, dans les conditions prévues par le code des impositions sur les biens et services.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-154 | <p>Avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Villeurbanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes - Lyon-Rhône pour l'année 2024</p> <p>Dans le cadre de sa politique de soutien au maintien et développement des activités artisanales sur son territoire, la Ville souhaite poursuivre un partenariat avec la chambre des métiers en facilitant la réalisation d'objectifs partagés en termes de développement économique local, support d'emplois pérennes sur le territoire villeurbannais.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|--|--|----------------------|
| D-2024-155 | <p>Redevances d'occupation du domaine public aux artisans et aux associations pour un emplacement avec un chalet pour le marché de Noël 2024</p> <p>Il s'agit d'établir les conditions et termes de redevance pour occupation du domaine public aux artisans et aux associations pour le marché de Noël 2024.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-162 | <p>Dispositif égalité d'accès aux loisirs - mise en œuvre d'un zéro reste à charge pour l'inscription à une partie de l'offre de loisirs municipale pour les familles à quotient familial inférieur ou égal à 200</p> <p>Il est proposé à titre expérimental pour la période estivale 2024 d'appliquer un zéro reste à charge pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 200, en dérogation aux tarifications existantes. Cela donnera lieu à une facturation à zéro pour les familles remplissant ces conditions quel que soit leur mode d'inscription</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-151 | <p>Tarification des salles associatives</p> <p>La présente délibération concerne la mise à jour de la tarification des salles associatives et des règlements intérieurs des équipements associatifs suite à des modifications de leurs horaires d'ouverture à partir du 1er septembre 2024.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-144 | <p>Attribution de subventions à diverses associations "vie associative"</p> <p>La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse de la vie associative sur son territoire. Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de soutenir les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-149 | <p>Révision du cadre du personnel</p> <p>L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-143 | <p>Mise à jour du règlement intérieur du Rize, mémoires, cultures, échanges</p> <p>Il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur. Certaines dispositions sont devenues caduques et d'autres ont besoin d'être rajoutées, compte tenu de l'évolution de la réglementation.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-134 | <p>Dons d'ouvrages issus des fonds de l'ancienne bibliothèque de Villeurbanne</p> <p>Il est proposé de faire don de certains ouvrages à d'autres institutions de conservation et de valorisation d'ouvrages anciens. Des institutions ont déjà été contactées et sont intéressées par une partie des ouvrages de notre collection.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|---|--|----------------------|
| D-2024-130 | <p>Dépôt des archives du Centre culturel Œcuménique (CCO) de Villeurbanne</p> <p>Les Archives municipales de Villeurbanne ont pour vocation de conserver à la fois les archives publiques (archives historiques de la Ville de Villeurbanne) et les archives privées (associations, entreprises, particuliers). De nombreuses archives privées entrent dans les fonds de Villeurbanne suite à des dons. Il existe également le dépôt d'archives ; la Ville conserve les archives mais n'en est pas propriétaire. Aujourd'hui, la Ville souhaite accueillir dans ses fonds les archives du CCO, sous forme de dépôt, car l'association est toujours en activité.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-133 | <p>Attributions de subventions aux associations et structures culturelles</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique, porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire, notamment dans des domaines variés tels que l'art, le théâtre, la danse, la musique. A ce titre, elle entretient une relation partenariale avec les structures et les associations, dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : l'innovation, la création, la diffusion du spectacle vivant et l'enseignement artistique et culturel.</p> | <p>pour : 49 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 6</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-148 | <p>Convention de partenariat entre la ville de Villeurbanne et Emlyon</p> <p>La ville de Villeurbanne, via la direction des affaires culturelles et à l'occasion du festival les Invites 2024, souhaite proposer aux étudiants de l'Emlyon une expérience concrète de "Masters'project" consistant en l'organisation-animation d'un espace professionnel.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-163 | <p>Attribution d'une subvention à la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône (FOL 69) dans le cadre des objectifs du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Villeurbanne</p> <p>Dans le cadre des objectifs du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association FOL 69 qui permette aux enfants de bénéficier d'un séjour scolaire en classes de découverte dans un cadre privilégié, l'éco-centre de plein air de Chamagnieu.</p> | <p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-132 | <p>Attribution d'une subvention à l'association Femmes Informations Juridiques Internationales Rhône-Alpes (FIJI RA) pour l'année 2024</p> <p>La Ville prône le développement et le renforcement d'actions en faveur de l'Accès au Droit et de l'information juridique en proximité, de la sensibilisation au respect de l'autre et à l'égalité de traitement, et à la prévention des violences haineuses et discriminatoires. Pour ce faire, elle soutient des projets ou des associations qui contribuent au développement de ces actions ; ce soutien se traduit notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à la réalisation des projets.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |

| | | | |
|------------|---|--|----------------------|
| D-2024-166 | <p>Attribution de subventions dans le cadre du FICL - Fonds d'initiative collégien/lycéen</p> <p>Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville se mobilise pour accompagner les initiatives des élèves des collèges et lycées et les soutenir financièrement grâce au dispositif de Fonds d'Initiatives Collégiens et Lycéens (FICL), il s'agit de deux subventions pour la Cité scolaire René Pellet (projet ruche) et le Lycée Frédéric Faÿs (projet jeux paralympiques).</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-136 | <p>Attributions de subventions dans le cadre du Fond d'Initiatives Jeunes</p> <p>Ce rapport propose au vote 2 demandes de subventions dans le cadre du Fond d'Initiative Jeunes pour un montant total de 3000 euros.</p> | <p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-161 | <p>Attribution de subventions aux associations sportives</p> <p>La ville soutient le tissu associatif sportif par l'attribution de subventions au titre de plusieurs enveloppes budgétaires. La présente attribution concerne les enveloppes "Fonction sociale et éducative du sport" et "Politique sportive locale".</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| D-2024-150 | <p>Adhésion à l'Association des Directeurs des Affaires Culturelles des Grandes Villes et Agglomérations de France, dite l'ADAC-GVAF</p> <p>La Ville de Villeurbanne, via sa direction des affaires culturelles, souhaite adhérer à l'ADAC-GVAF afin de bénéficier d'une expertise en matière d'analyse des évolutions des pratiques culturelles en milieu urbains.</p> | <p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p> | Adopté à l'unanimité |
| V-2024-174 | <p>Vœu "Libérer la commande publique sur l'alimentation" porté par l'ensemble des groupes politiques de la majorité</p> | <p>pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 7</p> | Adopté à l'unanimité |

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne